

PROJET DE LOI

N° 18

adopté

**SÉNAT**

le 31 octobre 1984      PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

---

# PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble trois Echanges de lettres).*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 410 (1983-1984) et 6 (1984-1985).

**Article unique.**

Est autorisée l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Costa Rica sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements (ensemble trois Echanges de lettres), fait à Paris le 8 mars 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 31 octobre 1984.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 410 (1983-1984), Sénat.